

# Des affiches allemandes en 1914 et 1915

Jean Dauvegis

*Nombre de récits émanant le plus souvent de témoins de cette pénible époque ont traité de la vie quotidienne dans les pays envahis entre 1914 et 1918. L'intérêt de cette nouvelle information réside dans le fait qu'on dispose de renseignements à la source, c'est-à-dire à partir des affiches que les Allemands avaient coutume d'apposer pour l'information des pays conquis : obligations, interdictions et sanctions, copie d'affiches que l'auteur de ce texte doit à l'obligeance de M. Pierre Prodhomme.*

## Mises en garde

La première de ces affiches a été imprimée par l'autorité française avant la venue des troupes allemandes. Elle comporte une mise en garde du maire, M. Crépin et des conseillers municipaux : « En présence d'une éventualité possible d'une occupation de la ville par l'armée allemande, il est fait appel aux sentiments des bons Cambrésiens par crainte de représailles qu'il est du devoir de tous d'éviter. Il faut conserver son calme et déposer ses armes à l'hôtel de ville ».

*Note : Cet absence d'esprit de résistance peut surprendre. Mais il faut savoir que les actes hostiles envers l'armée allemande donnaient lieu à des massacres impitoyables et à des destructions.*

Les Allemands confirment : « Soyez calmes, pleins de bonne volonté, vous nous rendrez ainsi possible notre lourde tâche ». Et ils prennent en otage le maire, le curé et quatre citoyens.

### ➤ Se succèdent alors les avis concernant la bonne tenue de la population :

- S'abstenir de toute manifestation contre l'armée allemande.
- Défense de s'assembler dans les rues, de sonner les cloches.
- Chaque habitant propriétaire d'une arme sera fusillé.
- Tout homme ivre sera immédiatement arrêté.
- Tout propagateur de fausse nouvelle sera incarcéré.
- La circulation est libre de 7 heures du matin à 8 heures du soir ; les auberges seront fermées à 9 heures.
- Il est (curieusement) interdit de vendre des cartes postales sur la voie publique.

### ➤ La proximité du champ de bataille inspire les avis suivants :

- Les tombes des soldats doivent être surmontées d'une pierre tumulaire ou d'une croix de bois. Il faut y inscrire le nom et en déposer la liste à la mairie et à la Kommandantur.
- Interdiction de s'approcher d'un lieu où se déroulent les combats, de dépouiller des soldats morts ou blessés. Interdiction de franchir les lignes.
- Toute communication avec les territoires ennemis non occupés est interdite.
- Défense de vendre de l'alcool aux soldats.
- Aucun étranger ne peut demeurer en ville sans l'autorisation du maire.
- Il est interdit de s'approcher des prisonniers et de leur distribuer quoi que ce soit.
- Pour toute circulation en dehors du lieu de domicile, un sauf-conduit est obligatoire.
- Toute circulation de nuit est interdite.
- Tous les appareils téléphoniques doivent être remis à la Kommandantur, ainsi que les pigeons voyageurs.
- Tout acte hostile contre les personnes faisant partie de l'armée allemande, objets et matériaux (chevaux, bétail, bicyclettes, motocyclettes, lignes télégraphiques) sera puni de mort.
- De même pour les entraves la circulation. De même, le fait de lancer des ballons dirigeables et des aéroplanes.

Les incendies de forêts sont également prévus : « Défense de jeter des allumettes dans la forêt ».

### ➤ Sort des jeunes de 19 – 20 ans

Le sort des jeunes nés en 1895, donc âgés de 19 ou 20 ans, est traité séparément. Ils peuvent être considérés comme prisonniers de guerre et être

# Verordnung.

Nicht zum deutschen Heere oder zu den verbündeten Heeren gehörige Personen, welche die deutsche Kampflinie überschreiten oder zu überschreiten versuchen, werden mit dem Tode oder Zuchthausstrafe, in minder schweren Fällen mit Gefängnis nicht unter 1 Jahr bestraft.

A. H. Qu., den 20. Juli 1917.

Der Oberbefehlshaber  
gez. von der Marwitz  
General der Kavallerie und Generaladjutant.

Imp. DELIGNE et C<sup>e</sup> Cambrai 6125

# Ordonnance

Toute personne ne faisant pas partie de l'armée allemande ou d'une armée alliée à celle-ci, qui passe ou tente de passer la ligne de combat, sera punie de la peine de mort ou des travaux forcés, dans des cas moins graves d'un emprisonnement d'un an ou plus.

A. H. Qu., le 20 Juillet 1917.

Le Général-Commandant en Chef  
gez. von der Marwitz  
General der Kavallerie und Generaladjutant.



# BEKANNTMACHUNG !

Die Bevoelkerung wird darauf hingewiesen, dass jeder, der das Stadtgebiet Cambrai verlassen will, eines Verkehrsscheines bedarf.

Dies gilt auch für den Verkehr mit den Ortschaften PROVILLE, SAINTE-OLLE, NEUVILLE-SAINT-REMY, MORENCHIES und ESCAUDŒUVRES.

Cambrai, den 30. März 1917.

Mob. Etappen-Kommandantur Bayer. 51.

**GLOSS**

Oberst u. Kommandant.

Cambr. - Imp. DELIGNE et C<sup>e</sup> Cambrai 6125



# AVIS

Les habitants sont informés que toute personne voulant s'absenter du territoire de Cambrai doit être munie d'un **Laisser-Passer**.

L'attention est surtout attirée sur le fait que tout habitant ayant l'intention d'aller dans les communes suivantes : PROVILLE, SAINTE-OLLE, NEUVILLE-SAINT-REMY, MORENCHIES et ESCAUDŒUVRES, doit se conformer à l'ordre ci-dessus.

Cambrai, le 30 Mars 1917.

Mob. Etappen-Kommandantur Bayer. 51.

**GLOSS**

Colonel et Commandant.



# BEKANNTMACHUNG.

Mit Freiheitsstrafe bis zu 10 Jahren und mit Geldstrafe bis zu 10.000 Mark oder mit einer dieser Strafen wird bestraft:

Jedes Zusammenrotten auf der Strasse.

Jede Vorbereitung und Abhaltung von Versammlungen sowie jede Vereinstätigkeit.

Das Sprechen mit Gefangenen, die Verabfolgung von Briefen, Lebensmitteln oder Gegenständen irgendwelcher Art an sie.

Auszug aus der Bekanntmachung des A. O. K. 2. v. 23. 3. 18.

Cambrai, den 7. Juni 1918.

Mob. Etappen-Kommandantur bayr. 51

Gez. **GLOSS**

Oberst und Kommandant.

# AVIS

On punira d'un emprisonnement pouvant aller à 10 ans et d'une amende pouvant s'élever à 10.000 Mark ou de l'une de ces deux peines:

Tout attroupement dans les rues.

Toute répétition et tenue de réunion ainsi que toute assemblée de société.

Toute conversation avec les prisonniers ainsi que la remise de lettres, ravitaillement ou objets de quelque genre que ce soit.

Extrait de l'ordre de l'A. O. K. 2. v. 23. 3. 18.

Cambrai, le 7 Juin 1918.

Mob. Etappen-Kommandantur bayr. 51

Signé: **GLOSS**

Oberst und Kommandant.

# VERORDNUNG.

Der Ausschank von Getraenken in allen Estaminets, in denen ein solcher Ausschank gestattet ist, darf nicht nach 9 Uhr abends erfolgen, auch wenn der Zapfenstreich für Militaer und Zivil für eine spaetere Stunde festgesetzt ist.

Zuwiderhandlungen werden mit Gefaengnis bis zu 3 Monaten oder mit Geldstrafe bis zu M. 1000. - bestraft.

Mobile Etappen Kommandantur

**GLOSS**

Oberst u. Kommandant.

E. O., 16. 3. 1917.

# ORDONNANCE

Il est interdit à tous les Estaminets autorisés à vendre, de servir à boire après neuf heures du soir, bien que la retraite pour les soldats et les civils soit fixée à une heure plus avancée.

Les contrevenants seront punis d'une peine pouvant s'élever à 3 mois d'emprisonnement ou d'une amende pouvant atteindre 1000 marks.

Kommandantur d'Etape Mobile

**GLOSS**

Colonel et Commandant.

E. O., 16. 3. 1917.

# AVIS

On renouvelle par la présente la défense faite à la population civile de détériorer les câbles et fils électriques à haute tension traversant le territoire de l'Etape de Cambrai, ainsi que leurs accessoires.

Conformément à l'article I de la Proclamation du Commandant Général de l'Armée du 25. 11. 1915, toute détérioration sera considérée comme acte hostile dirigé contre l'armée allemande et sera punie de mort.

*Cambrai, le 15 Juillet 1916.*

ETAPPEN-KOMMANDANTUR.

# AVIS

Tous les Français et Belges du territoire de l'Etape nés en 1895 et 1896 sont destinés à la Colonne ouvrière de Cambrai.

Les jeunes gens appartenant à ces classes qui habitent Cambrai devront se présenter à l'appel dans la Cour de la Mairie le 18 Septembre courant, à 8 heures du matin (h. a.).

Les hommes faisant partie de ces mêmes classes qui sont domiciliés dans les communes rurales devront être groupés par communes les 18 et 19 de ce mois, par les postes de gendarmerie respectifs, qui les amèneront à Cambrai (Ecole de Musique). Chaque homme devra emporter une couverture et du linge ; ceux qui habitent Cambrai n'ont pas besoin d'emporter de couvertures ni de linge, parce qu'ils resteront chez eux jusqu'à nouvel avis.

La visite médicale se fera à Cambrai. Les estropiés des communes rurales pourront être exemptés de l'appel par les gendarmes en chef.

*Cambrai, le 16-9-16.*

ETAPPEN-KOMMANDANTUR.

employés comme ouvriers : travaux agricoles et forestiers, réparation de routes.

*Note : malgré les promesses, ces jeunes sont parfois employés à creuser des tranchées près de lieux de combat.*

Ils font d'abord l'objet d'une visite médicale militaire à la mairie de Cambrai ; tous les estropiés sont excusés.

#### ➤ **Le ravitaillement**

On ne sera pas surpris d'apprendre que le ravitaillement soit source de soucis pour l'occupant dont le pays est soumis à un sévère blocus.

Les « occupés » doivent fournir vivres et fourrages pour les soldats et les chevaux.

La viande est rationnée et l'achat de bétail ne peut être fait que par les communes. Toutefois, le marché de Cambrai continue avec la vente de beurre, de fromage et de légumes.

Toutes les réserves de blé sont confisquées, sauf le blé de semence. De même pour l'avoine et autres céréales.

Tous les habitants doivent déclarer les grains qu'ils possèdent.

Aucune fourniture ne peut être faite aux particuliers II est recommandé l'installation de fourneaux populaires, particulièrement pour les enfants.

#### **L'occupant croit bon d'afficher des informations concernant la conduite des opérations lorsqu'elles sont couronnées de succès :**

##### ➤ **En France et en Belgique (fin août) :**

Les troupes françaises se retirent en désordre au sud de Paris. Le gouvernement français a quitté Paris.

Les officiers allemands sont fiers des succès obtenus et pleins de confiance dans l'avenir.

- Le 13 octobre est annoncée la chute d'Anvers, la dernière des forteresses dites imprenables. Un grand nombre de soldats belges et anglais se sont enfuis en Hollande.
- Progrès à Ypres, Arras, près de La Bassée, en Argonne.
- Occupation de Bruges et Ostende (14 et 15 décembre).
- Les attaques françaises au N.O. de Reims ont été repoussées.
- Progrès à l'ouest de Lille et dans l'Argonne.
- Fin octobre : ont été faits prisonniers 188.618 soldats français, 433 247 Russes, Belges et Anglais.

##### ➤ **Sur le front de l'est (Russie et Pologne)**

- La victoire de Tannenberg.
- En Pologne, les troupes russes sont refoulées au sud de Varsovie.

- Victoire contre les Russes sur la Vistule : 28.000 prisonniers.

➤ **La guerre maritime** tient une grande place dans les préoccupations allemandes en raison du blocus.

Ont été coulés :

- Un cuirassé russe, 2 croiseurs anglais
- Un sous-marin anglais
- Un croiseur japonais
- Un bateau russe chargé de 300 mines
- Plusieurs bateaux russes.
- Des croiseurs anglais ont coulé un torpilleur grec qu'ils croyaient être turc (il est noté que la flotte anglaise attaque des vaisseaux reconnus neutres).
- On trouve parfois des informations surprenantes : « Lutte enragée entre Garibaldiens et Turcs qui prenaient ceux-là pour l'ennemi ».

#### **C'est aux Anglais que les Allemands imputent la responsabilité de la guerre :**

Le comité américain d'éclaircissement de la situation politique à Munich considère, comme de juste, l'Angleterre toute seule comme la cause immédiate de cette guerre terrible. L'Angleterre seule en porte la lourde responsabilité.

Suivant les documents officiels, l'Angleterre n'a cessé d'attiser les hostilités courantes de la Russie et de la France en promettant à ces puissances son secours énergique. Probablement ni la France ni la Russie ne se seraient laissées entraîner à cette guerre si l'Angleterre ne les avaient assurés de l'assistance de son armée entière de terre et de mer.

L'Angleterre s'est rangée du côté des régicides serbes et l'Angleterre a pris le parti de l'autocratie et de la barbarie russe. C'est l'Angleterre toute seule qui est responsable du sort lamentable de la Belgique et de ses infortunés habitants qu'elle a si cruellement trompés.

C'est sous la pression de l'Angleterre et soutenue par la confiance dans les secours promis que la Belgique a refusé d'accepter la paix que l'Allemagne lui avait offerte. Fidèle à ses traditions et à son histoire, l'Angleterre a abandonné le malheureux pays.

A l'heure qu'il est, l'Angleterre se présente aux yeux du monde entier comme le seul obstacle à la paix. C'est sous sa pression que la France et la Russie se voient contraintes à leur tirer les marrons du feu.

Tous les lourds sacrifices faits par ces puissances ne sauraient constituer pour elles-mêmes la moindre valeur.

# AVIS

Le chien du cultivateur TROUILLEZ J.-B<sup>e</sup>, à Cambrai, ave. de Valenciennes, vient de mourir, portant les marques caractéristiques des cas de rage.

Nous ordonnons en conséquence, que tous les chiens, du rayon de la Commandanture de Cambrai devront être jusqu'à nouvel ordre tenus à la chaîne de sorte qu'ils ne pourront pas se sauver. Les chiens munis d'une bonne muselière et tenus en laisse par des grandes personnes seront considérés également comme étant bien attachés.

Les propriétaires de chiens devront aviser sans délai la Commandanture de toutes les marques caractéristiques à la rage qu'ils pourront constater sur leurs chiens, soit : conduite changée, nervosité, envie de mordre, — spécialement sur la présentation d'objets divers, — envie de mordre les personnes approchantes, changements anormaux dans l'appétit du chien, etc.

Cambrai, le 4. 12. 1915.

**SCHÖTTL**  
Generalmajor.

# NOUVELLES VICTOIRES

Grand Quartier Général 2. IX. 14.

Le centre des troupes françaises comprenant environ 10 Corps d'Armée fut refoulé hier entre Reims et Verdun. La poursuite continue aujourd'hui. Une sortie des Français de Verdun a été repoussée.

L'Empereur se trouvait pendant la bataille dans l'armée du prince héritier et restait pendant la nuit au milieu des troupes.

Le Chef du Quartier Général

signé : von Stein.

L'état-major général autrichien annonce à la même date :

- La bataille acharnée qui se prolongeait pendant une semaine entre Zamosz-Tyszowize se terminait hier par la
- victoire complète de l'armée Aulenberg. On a fait de
- grandes quantités de prisonniers et pris jusqu'à mainte-
- nant 160 canons. Les Russes sont en retraite au-delà
- du Bug ».

Cambrai, 4. IX. 1914.

signé : von Bertrab.

Lieutenant Général.

## **Manière anglaise de faire la guerre**

Tout soldat et tout habitant de la ville pourra inspecter sous la surveillance de la garde le fusil anglais qui y vient d'être exposé avec les balles dites dum-dum du genre que l'on trouve, les pointes enlevées, dans les poches des patrouilles anglaises. Le noyau en plomb des cartouches se divise en deux parties nettement séparées qui vient rejoindre ensuite une enveloppe en acier. En enfilant la pointe de la balle dans le trou pratiqué à l'arrière de répétition du fusil, il suffit d'une pression légère pour enlever la pointe de la balle, opération qui transforme la cartouche en une cartouche dum-dum.

C'est la manière de faire la guerre la plus brutale. La balle dum-dum a été inventée pour la défense de l'homme contre les grands carnassiers d'Asie et d'Afrique. Les déchirures occasionnées par un seul coup suffisent pour abattre les plus grandes bêtes. Or, la convention de la Haye interdit formellement l'emploi d'instruments meurtriers de cette nature contre l'homme.

C'est-à-dire que l'utilisation des balles dum-dum comme outil de guerre indique nettement le degré d'élévation morale du peuple anglais dit de haute civilisation.

Cambrai, le 30.10.14

Von Hellingrath.

*Note : la même accusation d'utiliser des balles dum-dum a également été lancée contre les Allemands au cours du conflit.*

## **Le chapitre sur la santé intéresse également animaux et humains.**

➤ En ce qui concerne les animaux, il est prescrit de déclarer les maladies contagieuses, de séparer les animaux et d'apposer des écriteaux déclarant la maladie.

➤ En ce qui concerne les humains, on trouve aussi cet avis qui semble procéder de préoccupations hygiéniques et religieuses, et ne manque pas de sel : on y trouve aussi certaines allusions à une supériorité de la race allemande qui seront reprises par la doctrine nazie.

« Camarades !

*Vous êtes en pays ennemi !*

*Le cœur ne vous bat-il pas de joie d'avoir repoussé les agresseurs du peuple allemand ? Vous courez des dangers en territoire ennemi même en dehors du champ de bataille, la mort par les chausse-trappes, les balles, l'eau bouillante et le poison. Pour les soldats faibles qui ne sont pas maîtres de leurs actions ils courent un danger tout à fait remarquable de la part des femmes et des jeunes filles ennemies. Par conséquent, vous serez forts aussi de ce côté-là et vous vous protégerez pour ne*

*pas rapporter chez vous un corps souillé. Pensez à vos mères, pour que vous puissiez encore les embrasser votre retour dans vos foyers sans courir le risque de les contaminer. Pensez à la jeune fille dont vous voulez faire votre femme, afin de lui garder votre foi et pour ne pas lui rapporter une maladie une maladie inguérissable de la terre étrangère. Et vous aussi, réservistes et hommes de la Landsturme mariés, gardez la foi conjugale. Ce serait le triomphe de l'ennemi s'il pouvait nous ruiner et avec vous notre peuple par une victoire de l'impureté sur la pureté du sang allemand !*

*Vous devez vous penser trop élevés pour vous laisser aller avec les femmes de l'ennemi remplies de haine si elles sont belles, vous êtes beaucoup trop énergiques pour vous laisser affaiblir, ou bien voulez-vous donner à l'ennemi de nouveaux fils pour que dans quelques dizaines d'années il combatte à nouveau notre patrie avec la chair de notre chair. Non, rejetez tous ces désirs malpropres vers une chair luxurieuse ! Que ce soit pour vous une lutte sainte pour rentrer chez vous propres de corps et d'âme. Notre patrie court un grand danger, elle a besoin de toute votre force et vous devez haïr par conséquent tout affaiblissement. Oui, pourrions-nous vaincre le grand nombre d'hommes que nous opposent nos alliés ? Si Dieu ne nous aide pas, nous le pourrions pas. Par conséquent, il faut que ce soit avec nous ! Mais sera-t-il avec une armée dont les membres, esclaves de leurs sens, méprisent sa volonté et rient de son commandement ? Jusqu'ici, tous les peuples qui avaient perdu leur pureté ont été détruits Si vous n'..... pas. Dieu ne vous laissera pas tomber, on ne récolte que ce qu'on a semé.*

*Des médecins pessimistes ne se fatigueront pas de vous établir que Dieu punit les péchés du père dans ses enfants jusqu'à la troisième ou quatrième génération. Un des plus grands hommes de l'humanité appelle ainsi ses amis vers une Thessalonique mouvante. Ce que Dieu veut, c'est votre sainteté, que chacun garde son corps et son âme dans l'honneur et non dans le tourbillon du plaisir- comme les païens qui ne savent rien de Dieu.- Le Dieu qui nous demande la propreté ne nous abandonne pas. Ne priez donc que lui !*

*Par conséquent, repoussez la tentation et ne saluez pas vos noms de chrétiens allemands par les actes de la luxure !*

*Alors, Dieu vous donnera la victoire ! »*

## **Toute personne qui déchirera une affiche sera fusillée.**

*Note : de nombreuses arrestations laissent entendre que ce règlement fut appliqué avec rigueur malgré les protestations de Monseigneur Chollet qui n'eurent que peu d'effets.*

*(voir « Ma copie de lettres. Quand ils étaient chez nous » de monseigneur Chollet, évêque de Cambrai. Librairie Masson 1919).*

31774319  
Cambrai, 9 Juillet 1915.

ZIRKULAR N° 24.

Etappen-Kommandantur 21/B.

ADMINISTRATION CIVILE

concernant : Rentrée de la Moisson

### *Au Maire de \_\_\_\_\_*

Toutes les céréales du territoire de la Commandantur d'Etape de Cambrai sont confisquées par la présente.

Les Maires sont obligés de prendre soin afin que la moisson dans l'enceinte des communes soit faite en bon ordre et en temps utile. Les habitants devront, si besoin en est, s'entraider et se soutenir mutuellement pour la main d'œuvre, les attelages, les moissonneuses et les instruments. Si dans une commune, il y a des terrains couverts de céréales dont les propriétaires sont absents et ne peuvent être représentés par personne, le Maire est obligé de faire faire la moisson.

Si dans une commune la main d'œuvre, les attelages ou les instruments servant à la moisson sont insuffisants, le Maire est obligé d'en informer immédiatement l'Administration Civile de la Commandantur d'Etape de Cambrai.

Les céréales moissonnées devront en premier bien être mises en meules. Les céréales pourront être amenées par voitures là seulement où il y a des magasins spacieux et couverts.

Les meules ne pourront être élevées qu'en quelques endroits, trois à quatre tout au plus ; elles devront se trouver à proximité immédiate de la localité et assurer la facilité de charroi pour voitures de tous genres. Le Maire devra déterminer les emplacements pour l'élevation des meules et les indiquer jusqu'au 15 Juillet 1915 au plus tard à la Commandantur d'Etape, en renseignant le plus exactement possible sur la situation des meules.

Quiconque veut transporter ou a déjà transporté des céréales non battues dans des magasins couverts, devra en informer le Maire. Le Maire est obligé d'établir un relevé de ces céréales ainsi que de celles charriées aux meules et d'en remettre copie à la Commandantur d'Etape pour le 15 Juillet au plus tard.

Si lors de perquisitions ultérieures faites à domicile, on trouve des céréales non battues dans les maisons, sans qu'elles aient été portées dans les relevés, ces céréales sont enlevées sans paiement et sans bon.

Des dispositions spéciales concernant le battage du blé seront prochainement édictées.



*Photos collection Société d'Émulation de Cambrai, avec l'aimable autorisation de son archiviste M. Jean Doffe.*